



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS ET DES DÉCISIONS
DU MAIRE**

**DÉCISION DE PASSATION D'UN CONTRAT DE MAINTENANCE,
D'ENTRETIEN ET DE DÉPANNAGE DU RÉSEAU DE
TÉLÉDISTRIBUTION AVEC LA SOCIÉTÉ EIFFAGE ÉNERGIE
SYSTÈME CENTRE LOIRE**

DC_2026_001

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code des Communes, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, accordant à Monsieur le Vice-Président du Conseil-Départemental-Maire Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu la délibération n° 2020-20 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Vice-Président du Conseil-Départemental-Maire, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement au contrôle et à la maintenance des installations de télédistribution de la commune d'Ormes,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement,

D É C I D E

ARTICLE 1^{er} :

D'approuver la passation du contrat de maintenance, d'entretien et de dépannage du réseau de télédistribution en date du 15 décembre 2022 présenté par la Société EIFFAGE, Energie Système Centre Loire, 3 rue Gustave Eiffel - 45028 ORLEANS Cedex 1.

ARTICLE 2 :

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Entretien préventif une fois par an comprenant des mesures systématiques et des contrôles mécaniques sur les antennes hertziennes, les satellites et station de tête, les téléalimentations, les amplificateurs, les bornes ;
- Réparations ou dépannages entre 8 h et 22 h (toute l'année, y compris dimanches et jours fériés) sur demande faite par la mairie d'Ormes ou un administré ;
- Redevance annuelle pour l'entretien préventif : 42,55 € HT (révisable), sur une base de 637 logements soit un prix initial annuel arrondi à 27 100,00 € HT et de 32 520,00 € TTC ;
- Facturation indépendante pour interventions de réparations et dépannages ;
- Date de prise d'effet et durée du contrat : 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 3 :

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

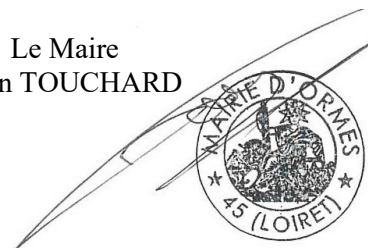
ARTICLE 4 :

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans,
- Société EIFFAGE Energie Système Centre Loire,
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **15 JAN. 2026** Transmis au Représentant de l'État le : **15 JAN. 2026**